

# PLENITIA

formule excellence



- ✔ TIERS PAYANT
- ✔ PHARMACIE REMBOURSÉE À 100 %
- ✔ FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER ILLIMITÉ QUI REMBOURSE 100 % DES FRAIS RÉELS
- ✔ FORFAIT MÉDECINES DOUCES JUSQU'À 100 €/AN (OSTÉOPATHIE, CHIROPRACTIE, ETIOPATHIE, ERGOTHÉRAPIE, DIÉTÉTIQUE...)
- ✔ CHAMBRE PARTICULIÈRE 60€/JOUR
- ✔ FORFAIT CONSULTATION PSYCHOLOGUE, PSYCHOMOTRICIEN 100€/AN
- ✔ PRISE EN CHARGE DES DÉPASSEMENTS HORS HONORAIRES MÉDICAUX (FRAIS DE SÉJOUR, DE SALLE D'OPÉRATION) À HAUTEUR DE 300 % DE LA BRSS (2)
- ✔ FORFAIT OBSÈQUES : 1500€
- ✔ PRIME MATERNITÉ ET ADOPTION DE 200€
- ✔ DES SERVICES D'ASSISTANCE À LA PERSONNE
- ✔ UNE PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ

## Main dans la main.

Pour moi, la solidarité est LA valeur.  
Dans ma famille, je veux que mes enfants  
soient aussi bien protégés que moi.

# Être bien accompagné, c'est la garantie de voir plus loin.

### EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

ACTE	CODIFICATION	FRAIS RÉELS	BASE REMBOURSEMENT SS	REMBOURSEMENT AMO*	PLENITIA	
					REMBOURSEMENT	RESTE À CHARGE
COURONNES	Prothèses fixes céramiques (PFC)	450,00 €	107,50 €	75,25 €	354,75 €	20,00 €
Inlay Core sans clavette	ICO	300,00 €	122,55 €	85,79 €	214,21 €	0,00 €
Pharmacie	Orange / Blanche / Bleue			15%/30%/65%	85%/70%/35%	0,00 €
Orthodontie (enfant de moins de 16 ans)	TO 090	600,00 €	193,50 €	193,50 €	306,50 €	100,00 €
Médecines douces (1)		50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €

(1) Plafonnées à 100 €/an.

(2) Base remboursement sécurité sociale.

**PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES EN POURCENTAGE DE LA BASE DE REMBOURSEMENT CONVENTIONNELLE DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE\***  
Les prestations complémentaires ne peuvent conduire le bénéficiaire à percevoir plus que les frais réellement engagés.

En parcours de soins				
NATURE DES ACTES	REMBOURSEMENT AMO*	TICKET MODÉRATEUR PRIS EN CHARGE PAR L'AMO* SI ALD**	COMPLÉMENT ET FORFAIT	TOTAL
<b>Soins de ville</b>				
<b>Consultations visites</b>				
consultations, visites, actes techniques médicaux (ATM), actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), actes d'imagerie (ADI), actes d'échographie (ADE) :				
- honoraires médecins adhérents au CAS***	70 %	30 %	50 %	150 %
- honoraires médecins non adhérents au CAS***	70 %	30 %	30 %	130 %
- participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	-	oui	oui
- pharmacie	15 % - 30 % - 65 %	85 % - 70 % - 35 %	-	100 %
- auxiliaires médicaux	60 %	40 %	-	100 %
- biologie médicale	60 %	40 %	-	100 %
- diététique, ergothérapie et médecines douces : ostéopathie, chiropractie, étiothérapie, médecine chinoise, psychothérapie, acupuncture etc...	-	-	100 €/an	100 €/an
<b>Appareillage</b>				
- appareillage, orthopédie, pédicurie, podologie	60 %	40 %	100 %	200 %
> Forfait appareillage, orthopédie, pédicurie, podologie	-	-	+ 230 €/an	+ 230 €/an
- prothèses capillaires	60 %	40 %	188,75 €/an	100 % + 188,75 €/an
- prothèses mammaires	60 %	40 %	254 €/an	100 % + 254 €/an
- prothèses auditives	60 %	40 %	1000 €/prothèse/an	100 % + 1000 €/prothèse/an
- piles d'appareils acoustiques (si remboursement AMO*)	60 %	40 %	60 €/an	100 % + 60 €/an
<b>Optique</b>				
- optique (monture, verres, lentilles pris en charge par l'AMO*)	60 %	40 %	-	100 %
> Equipement 2 verres à simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6 et + 6 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4 dioptries, et monture prise en charge par l'AMO* (1) dont forfait monture limité à 150€	-	-	270 €/an (1)	270 €/an
> Equipement verres autres corrections et monture pris en charge par l'AMO*(1) dont forfait monture limité à 150€	-	-	370 €/an (1)	370 €/an
- Lentilles prescrites prises en charge ou non par l'AMO*, y compris jetables	-	-	100 €/an	100 €/an
- Chirurgie réfractive (par oeil)	-	-	250 €/an	250 €/an
(1) = limité à un remboursement pour un équipement et par période de 2 ans, période ramenée à 1 an pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue pour les adultes (basée sur l'évolution de la correction)				
<b>Dentaire</b>				
<b>Remboursables par l'AMO* :</b>				
- soins dentaires (INO-SDE-END-AXI)	70 %	30 %	100 % (2)	200 %
- inlay et onlay (forfait supplémentaire par dent) (INO) (2)	-	-	150 € (2)	150 €
- prothèses dentaires (PAR-PAM-PFC-PFM-IMP-RPN-PDT-ICO) (2)	70 %	30 %	300 % (2)	400 %
- orthodontie (TO-ORT) (2) soit pour un semestre de traitement 306,50 €	70 %	30 %	158,40 % (2)	258,40 %
<b>Non remboursables par l'AMO* :</b>				
- prothèses dentaires (PFC-RPN) (2)	-	-	354,75 €/prothèse (2)	354,75 €/prothèse
- parodontologie (TDS) (2)	-	-	720 €/an (2)	720 €/an
- implant (IMP) (2)	-	-	600 €/an (2)	600 €/an
(2) = plafond global annuel : 2 000 € / an				
<b>Hospitalisation médicale ou chirurgicale</b>				
- dans un établissement public ou privé	80 %	20 %	-	100 %
- participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	-	oui	oui
- chambre particulière (30 jours par hospitalisation, renouvelable une fois)	-	-	60 €/jour	60 €/jour
- frais d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans et ascendant de plus de 70 ans inscrits)	-	-	38,50 €/jour	38,50 €/jour
- transport accepté par l'AMO*	65 %	35 %	-	100 %
- forfait journalier hospitalier illimité (sauf établissements médico-sociaux)	-	-	100 % Frais réels	100 % Frais réels
- dépassement honoraires médicaux pour un médecin signataire du CAS***	-	-	100% FR dans la limite de 300 € BRSS****	100% FR dans la limite de 300 € BRSS****
- dépassement honoraires médicaux pour un médecin non signataire du CAS***	-	-	100% FR dans la limite de 100 € BRSS****	100% FR dans la limite de 100 € BRSS****
- dépassement hors honoraires médicaux (frais de séjour, de salle d'opération)	-	-	100% FR dans la limite de 300 € BRSS****	100% FR dans la limite de 300 € BRSS****
<b>Maternité</b>				
- amniocentèse	-	-	65 €	65 €
- caryotype foetal	-	-	120 €	120 €
- péridurale	-	-	80 €	80 €
- chambre particulière (7 jours par année civile)	-	-	60 €/jour	60 €/jour
- prime maternité et adoption (si déclaration de l'enfant dans les 6 mois suivant la naissance et inscrit à la mutuelle)	-	-	200 €	200 €
<b>Obsèques</b>				
- en cas de décès d'un bénéficiaire inscrit, participation aux frais dans la limite de	-	-	1500 €	1500 €
<b>Autres prestations</b>				
- Garantie Assistance	-	-	oui	oui
- cure thermale acceptée par l'AMO*	65 %	35 %	150 €/an	100 % + 150 €/an
- vaccins, injections et buvables (y compris les voyages à l'étranger)	-	-	15 €	15 €
- contraceptifs oraux non pris en charge par l'AMO* (sur prescription médicale)	-	-	40 €/an	40 €/an
- psychologue, psychomotricien	-	-	100 €/an	100 €/an
- substituts nicotiniques (sur prescription médicale)	-	-	50 €/an	50 €/an

Contrat Responsable. Les garanties répondent aux dispositions en vigueur dans le cadre de la nature du contrat désigné ci-dessus. Actes de prévention (en application de l'article R.871-2 II du Code de la Sécurité Sociale). Les actes de prévention prévus dans la liste fixée par arrêté du 8 juin 2006 sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100% du TM. Prestations complémentaires en pourcentage de la base de remboursement conventionnelle de l'AMO. Celui-ci désigne le régime de l'assuré social vis-à-vis de l'assurance maladie. Les taux mentionnés au titre de l'AMO sont ceux qui s'appliquent aux assurés du régime général, hors application de taux particuliers (remboursement à 100%, régime particulier, etc... dans ce cas, le remboursement total reste identique aux autres remboursements).

\*AMO : Assurance Maladie Obligatoire - \*\*ALD : Affection de Longue Durée - \*\*\*CAS : Contrat d'Accès aux soins - \*\*\*\*BRSS : Base de remboursement de la Sécurité sociale - FR : Frais réels ADC : actes de chirurgie - ADA : actes d'anesthésie - ADI : actes d'imagerie - ADE : actes d'échographie - ATM : actes techniques médicaux - AXI : prophylaxie bucco-dentaire - END : actes d'endodontie - ICO : inlay-core - INO : actes inlay-onlay - IMP : implantologie - ORT : orthodontie médecin - PAR : prothèses amovibles définitives résine - PAM : prothèses amovibles définitives métalliques - PDT : prothèses dentaires provisoires - PFC : prothèses fixes céramiques - PFM : prothèses fixes métalliques - RPN : réparations sur prothèse - SDE : soins dentaires - TDS : parodontologie (actes sur tissus de soutien de la dent) - TO : orthodontie

UNE QUALITÉ RÉCOMPENSÉE



**Mutuelle Cybèle Solidarité**  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 443 885 355, substituée par la Mutuelle UMC  
Siège social : Résidence Vivaldi - 48, cours du Maréchal Galliéni - 33400 Talence  
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)  
61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

**Mutuelle UMC**  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 529 168 007  
Siège social : 35, rue Saint-Sabin - 75011 Paris  
Adresse postale : 35, rue Saint-Sabin - 75534 PARIS CEDEX 11 - www.mutuelle-umc.fr  
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)  
61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

